



## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 28/01/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, ARDOUIN Isabelle, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à Régine TERRAILLON), PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques.

Secrétaire de Séance : FOUILLAT Christine.

#### **MPG/ 01 2022**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18, Monsieur le Maire propose la réunion à huis clos, avec seule présence des représentants de la presse habilités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) décide de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 1er février 2022 à huis clos.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : résolution amiable d'un sinistre automobile lié à une tournée de déneigement (indemnisation négociée de 300€), demande de subvention auprès de l'agence de l'eau relativement au surcoût du traitement des boues en période de crise sanitaire, utilisation des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues pour effectuer une régularisation comptable (10€ pour régularisation du montant des dégrèvements des taxes foncière et d'habitation constaté par la Direction Générale des Finances Publiques).

#### **1- Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez**

Suite à une crise sanitaire sans précédent, les restructurations du Centre Hospitalier du Forez sont au cœur des préoccupations des professionnels de santé après le départ d'activités et de moyens vers Montbrison.

Dans une optique volontairement dépolitisée, le Maire réaffirme la nécessité d'un hôpital de proximité. A ce titre, un projet médical pour le site de Feurs, avec les financements afférents, permettrait une complémentarité avec Montbrison au bénéfice des patients.

La motion proposée est une motion de soutien eu bénéfice du Centre de Défense et de soutien du Centre Hospitalier du Forez aux fins de reconnaissance du projet ci-mentionné.

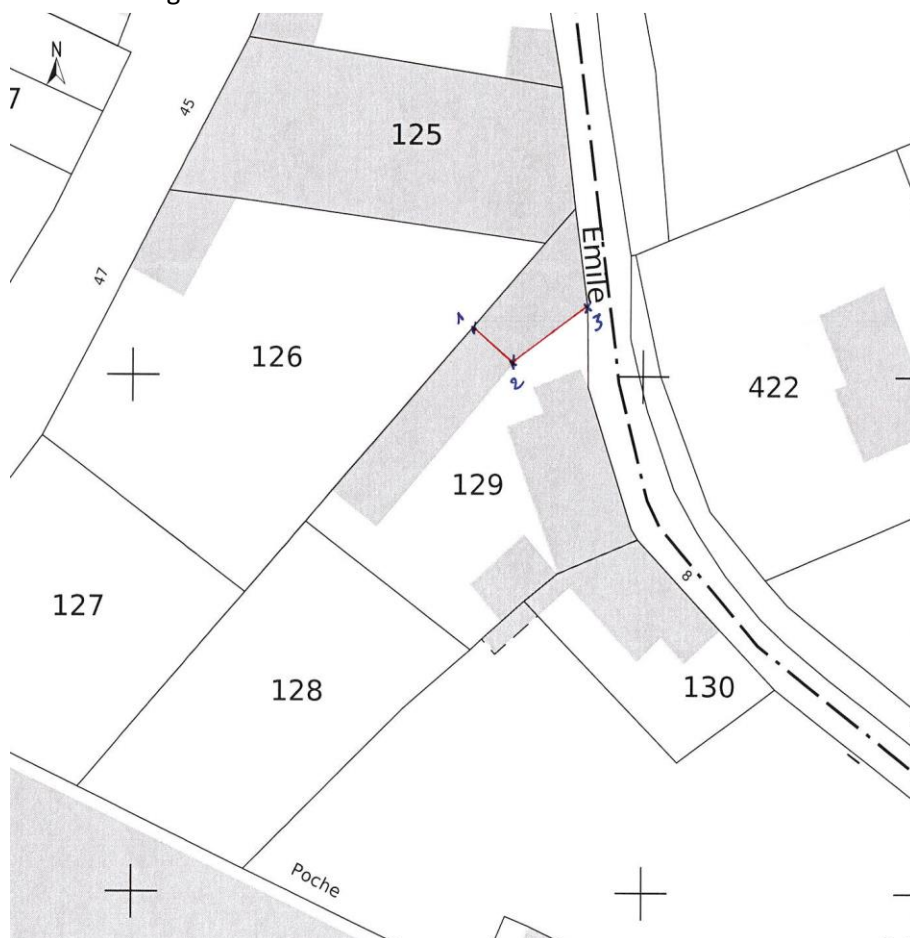
*Motion adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **2- Acquisition d'un bien, sis 4/6 rue Emile Zola - Section Cadastreale AO - N° 129**

La collectivité souhaite acquérir une partie d'un bien bâti aux fins d'extension des locaux des services techniques municipaux. Le bâti, sis 4/6 rue Emile Zola, est situé sur la parcelle n°129, Section AO. Le prix de cession convenu avec le propriétaire M Begot est de 15 000 euros.

Les frais de géomètre pour la division de propriété bâtie s'élèvent à 1080 euros TTC. Les frais notariés seront à charge de la collectivité.



*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **3- Avenant de reconduction du dispositif des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce, la commune a conventionné avec la Région, qui en tant que chef de file en matière d'aide aux

entreprises, a délégué la possibilité d'aider financièrement les commerces. (Délibérations du Conseil municipal des 09/04 et 04/06/2018)

Or, cette convention avec la Région arrive à échéance au 31/12/ 2021. La Région propose de délibérer sur un avenant de prolongation d'un an. Cela permettra au dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de se poursuivre jusqu'au 31/12/2022.

Le taux de subvention accordé aux entreprises s'effectue sur le montant HT de l'investissement. L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles, l'aide CCFE à 10% et l'aide apportée par la Région 20% .

Le plancher de subvention est fixé à 500€ soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT. Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000 € de dépenses HT. Pour disposer d'une aide régionale, il convient de présenter un projet de plus de 10 000 € de dépenses HT.

#### **4- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.**

Dans le cadre du dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'attention des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, un dossier est présenté pour approbation du conseil municipal :

Entreprises	Dirigeant	Adresse	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
FB3LYS	Frederique BERTALOTTO	2 rue Aristide Briand	Rénovation entière du local achat de matériels professionnels dans le cadre d'une transformation d'un salon de coiffure en boutique de prêt à porter et accessoires féminin	12 128	12 128	12 128	1 213	1 213	2 426

Le comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 décembre 2021 a donné un avis favorable.

Après présentation du dossier, le Conseil municipal octroi la subvention communale de 1213 € à l'entreprise FB3LYS.

*Mme Frédérique Bertalotto quitte la salle du Conseil municipal avant le délibéré et ne participe pas au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

#### **4- Convention relative au dispositif « Passerelle école/crèche » entre les écoles et le Multi-accueil La Passerelle**

Dans le cadre du dispositif « passerelle école/crèche », les enfants sont récupérés à l'école privée (Rue Hermann Tobler à PANISSIERES) par un agent de la crèche, qui est accompagné d'un enseignant de l'école privée sur le trajet piéton « aller » jusqu'à l'école maternelle publique (Boulevard Bonnassieux à PANISSIERES). Un relais se fait à l'école maternelle publique. En effet, la professionnelle de l'école privée rejoint son école, et la professionnelle de l'école publique accompagne les enfants avec la professionnelle de la crèche, sur le trajet jusqu'à la crèche Multi-accueil LA PASSERELLE (Boulevard Bonnassieux à PANISSIERES).

Cette organisation permet d'avoir en permanence deux professionnelles pour accompagner les enfants sur le trajet piéton jusqu'à la crèche Multi-accueil LA PASSERELLE. Cette proposition d'organisation a été validée par les Services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). De façon complémentaire, il est souhaité que la convention précise la responsabilité spécifique de l'agent de la crèche pour l'encadrement des enfants relevant de l'école privée pour le trajet école maternelle publique/ crèche.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

#### **5- Contrat avec la société ALCOME associé à la nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs de mégots.**

La responsabilité élargie des producteurs est une disposition législative et réglementaire qui transfère, aux metteurs sur le marché de certains produits, l'obligation de gérer leur produit lorsqu'ils deviennent des déchets.

Les produits du tabac concernés par cette nouvelle obligation sont les cigarettes manufacturées, les cigarillos et les cigares avec des filtres en plastiques, mais aussi les filtres vendus séparément pour la consommation de tabac à rouler ou à tuber.

La filière REP sur les produits du tabac a été mise en place par la loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en France, pour un début d'application en 2021 avec l'agrément d'ALCOME au 10 août 2021.

ALCOME est une société de droit privé constituée en vue de devenir l'éco-organisme de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les produits du tabac. Ses actionnaires sont aujourd'hui : British American Tobacco France (BAT), JT International France (JTI), Philip Morris France (PMI), Société National d'Exploitation Industrielles des Tabacs et Allumettes (SEITA), l'Association des Fournisseurs de Tabac à Fumer (AFTF) et la Fédération des Fabricants de Cigares (FFC).

Le contrat permet aux communes de bénéficier d'outils et de moyens financiers (1500 euros pour Panissières) pour participer à la résolution de la problématique des mégots mal jetés : matériel de communication et de sensibilisation des fumeurs, mise à disposition sans frais de cendriers fixes et de cendriers de poches, soutiens financiers pour le nettoyage des mégots.

Les engagements des communes sont présentés dans l'article 15 du contrat type, et comprennent, pour les communes de plus de 1000 habitants : l'édition d'arrêtés de police municipale pour réduire les hotspots de mégots, le recensement des hotspots et la mise en œuvre de mesures pour les réduire conformément aux objectifs du cahier des charges d'ALCOME (-20% d'ici à fin 2023, -35% d'ici à fin 2025), la fourniture d'un programme des opérations de nettoyage des mégots et d'un bilan annuel relatifs à l'application des arrêtés de police pris, des mesures engagées, des hotspots éliminés et des actions de sensibilisation mises en œuvre.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **6- Vacations liées aux opérations funéraires.**

Il est rappelé que certaines opérations funéraires visées à l'article R2213-48 du CGCT font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation, il s'agit :

- Des opérations de fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Des opérations de fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

L'agent de Police municipale, habilité par M Le Maire, assure la surveillance de ces opérations et le produit des vacations lui est intégralement reversé par le receveur municipal, sous réserve des cotisations dues par l'employeur.

Ce n'est que si l'agent ne peut être présent qu'il reviendra au maire ou à l'un de ses adjoints délégués d'assurer la surveillance des opérations funéraires. Ces derniers ne percevront pas de vacation.

Le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire, après consultation du conseil municipal. Ce dernier approuve le montant de 20€.

*Avis à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **7- Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs prend en compte, au 01/02/2022, la nomination d'un agent au poste de Technicien territorial, après mutation. Il est rappelé à ce titre le régime indemnitaire afférent à au cadre d'emploi (délibération du 06/09/2013) : le versement de l'indemnité spécifique de service (ouvert aux trois grades, selon les taux fixés par arrêtés ministériels et un coefficient de modulation jusqu'à 1,10, versement mensuel ou semestriel) et la prime de rendement (ouvert aux trois grades, avec un taux individuel correspondant au maximum au double du taux moyen annuel, versement

mensuel ou semestriel). Il est noté le travail en cours au sein de la collectivité pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Par ailleurs, il est fait rappel au 01/01/2022, de la nomination au poste de Policier municipal suite à l'achèvement de la formation initiale dédiée par un agent ; de la vacance d'un poste d'agent de maîtrise territoriale, suite à la nomination ci-avant précisée (poste maintenu à ce jour dans les effectifs pour un projet ultérieur de recrutement) ; de la titularisation de 5 adjoints techniques territoriaux, stagiaires en 2021, ayant achevé leur formation initiale, disposant d'un bilan de stage de stage probant.

Le contrat de projet ouvert au titre de la mission de création d'un tiers-lieu à la manufacture Loire Piquet fera l'objet d'un recrutement effectif au 01/03/2022.

Agents titulaires									
FILIERE	Cadre d'emploi ou grade	CAT.	Effectifs budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	Temps complet	Temps non complet	durée hebdomadaire	Remarque
Administrative	Attaché principal	A	1	1	0	1			
	Adjoint administratif (sur cadre d'emploi)	C	3	3	0	3			
	<b>sous total</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (sur cadre d'emploi)	B	1	1	0		1	30h	
	Adjoint territorial du patrimoine (sur cadre d'emploi)	C	1	1	0		1	32h	
	<b>sous total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>2</b>		
Technique	Technicien Territorial (sur cadre d'emploi)	B	1	1	0	1			pourvu au 01-02-2022
	Agent de maîtrise (sur cadre d'emploi)		1	0	1	1			
	Adjoint technique (sur cadre d'emploi)	C	10	10	0	10			
	Adjoint technique (sur cadre d'emploi)		1	1	0		1	32h	
	Adjoint technique (sur cadre d'emploi)		1	1	0		1	28h	
	<b>Sous total</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>2</b>		
Sociale	ATSEM (sur cadre d'emploi)	C	2	2	0	2			
	ATSEM (sur cadre d'emploi)		1	1	0		1	33,75h	
	<b>Sous total</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		
Police municipale	Agent de Police municipale (sur cadre d'emploi)	C	1	1	0	1		pourvu au 01-01-2022	
	<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>5</b>		
Agents non titulaires									
FILIERE	GRADE	CAT.				TC	TNC		Remarque
ADM	Attaché	A				x			contrat de projet 1 an
	Adjoint administratif territorial	C					8h		
ANIM.	Animateur	B				X			
	Animateur					X			
	Adjoint territorial d'animation	C				X			
TECHN.	Adjoint technique territorial	C					17,5		

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

## **8- Rapports des Commissions**

### **Commission Ressources humaines, jeunesse, écoles et vie sociale**

Régine Terrailon explique la récente rencontre avec les services de la Caisse d'allocations familiales et de la Communauté de communes de Forez-Est pour la Convention territoriale globale. Des nouvelles modalités de financement, pour les activités relevant des domaines enfance et jeunesse, sont mises en place.

### **Commission Culture- Patrimoine-Tourisme**

Pour la création d'un tiers lieu culturel à la Manufacture Loire Piquet, Grégory Dussud informe du recrutement d'une responsable de projet, Mme Margaux Baussant. Une trentaine de CV a été réceptionnée et les entretiens ont été conduit jusqu'à fin janvier.

### **Groupe Communication**

Pour la refonte du site internet de la commune, un lien d'accès est adressé aux conseillers pour avis et aussi amendements sur la nouvelle ergonomie proposée.

### **Commission Transition écologique – Economie solidaire.**

Philippe Vignon a suivi les travaux réalisés pour la création d'un forage aux abords de l'espace Vermare.

Le 05 mars 2022, Sylvie Faye indique la tenue d'une journée « Nettoyons la nature », avec des bénévoles et groupes scolaires.

Une zone de stationnement est sollicitée aux abords de l'étang par l'association de pêche. Il est convenu d'étudier la possibilité de desserte pour le matériel au plus près, sans stationnement prolongé.

### **Commission Urbanisme**

Monique Guillaumond rappelle que les travaux pour la requalification du « Secteur Liberté », concernant les rues Jean Macé et de la Liberté, feront l'objet d'une étude par les trois commissions intéressées.

### **Commission Sports**

Suite à l'assemblée générale de l'AMRP, il est prévue l'organisation de la 33ème Course de Côte Motos de Panissières du 16 au 17 juillet 2022.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 22 mars 2022.

Le Maire, Christian MOLLARD.

